

CFAI

Association

12 Rue du Professeur Joseph Rousselot

14000 CAEN

RCS Caen 348 725 490

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CFAI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 avril 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association CFAI à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Créances clients et chiffre d'affaires

Nous avons considéré que les créances clients ainsi que la procédure de facturation constituaient des points clés de notre audit. Nous avons contrôlé la procédure de facturation afin de valider l'intégralité du chiffre d'affaires.

Fournisseurs et charges

Nous nous sommes assurés de la réalité et de l'exactitude des charges inscrites en comptabilité, par le biais d'une circularisation et d'un contrôle sur pièces. La couverture de la réalité des charges est satisfaisante.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés hormis les éléments portés sur le rapport sur les vérifications spécifiques.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 avril 2023.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CAEN, le 15 avril 2024

REFLEX'AUDIT

Commissaire aux comptes

Jérôme RENARD

Signé électroniquement le 17/04/2024 par
Jerome Renard

Bilan Actif

CFAI GRAND OUEST NORMANDIE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 15/04/24
Devise d'édition EUR

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Cession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	767 749	568 604	199 145	39 168
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	855 101	224 747	630 354	682 229
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 162 114	6 019 378	1 142 736	1 532 009
Autres	5 253 274	2 720 959	2 532 315	2 632 098
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours	152 831		152 831	100 170
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations	325 178		325 178	323 561
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 827 114		1 827 114	1 827 114
Prêts				
Autres	12 433		12 433	12 433
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	16 355 795	9 533 688	6 822 107	7 148 783
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	3 136		3 136	
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	1 150 461	10 827	1 139 634	1 318 508
Autres créances	1 576 447		1 576 447	2 161 640
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	2 827 758		2 827 758	2 515 269
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	137 613		137 613	165 312
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	5 695 415	10 827	5 684 589	6 160 730
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	22 051 211	9 544 514	12 506 696	13 309 513
(1) Dont droit au bail		(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an	2 853 763
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

CFAI GRAND OUEST NORMANDIE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 15/04/24
Devise d'édition EUR

	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise	1 505 475	1 505 475
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves	1 447 503	1 447 503
Report à nouveau sur gestion propre	1 387 695	1 146 187
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	265 365	241 508
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme	4 579 001	5 191 321
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	9 185 039	9 531 994
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	361 168	338 898
Provisions pour charges	177 285	104 384
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	538 453	443 281
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 423	45 853
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	618 353	1 145 670
Dettes fiscales et sociales	1 227 117	1 240 195
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	274 707	405 722
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	623 605	496 798
TOTAL IV DETTES	2 783 205	3 334 237
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	12 506 696	13 309 513
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	2 243 335
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 15/04/24
Devise d'édition EUR

CFAI GRAND OUEST NORMANDIE

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]	7 099 169	6 530 084
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	7 099 169	6 530 084
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	513 791	416 083
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	289 676	655 183
- Cotisations		
- Autres produits	25	75
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	7 902 660	7 601 424
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	(5 181)	(1 785)
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	2 509 829	2 261 759
- Impôts, taxes et versements assimilés	213 230	189 561
- Salaires et traitements	3 402 758	3 277 261
- Charges sociales	1 337 057	1 450 349
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 254 967	1 019 749
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	903	574
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	95 172	64 867
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	8 414	57
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	8 817 149	8 262 392
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(914 489)	(660 968)
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	15 254	2 838
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	15 254	2 838
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	15 254	2 838

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 15/04/24
Devise d'édition EUR

CFAI GRAND OUEST NORMANDIE

	31/12/2023	31/12/2022
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	(899 235)	(658 130)
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion	144 853	98 171
- Sur opérations en capital	1 051 494	835 862
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 196 347	934 033
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion	31 748	12 650
- Sur opérations en capital		21 745
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 748	34 395
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	1 164 600	899 638
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	9 114 262	8 538 294
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	8 848 897	8 296 786
EXCEDENT OU DEFICIT	265 365	241 508
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31/12/2023

L'exercice a une durée de 12 mois, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

PERIMETRE DES COMPTES PRESENTES :

Les comptes présentés sont ceux du CFAI Grand Ouest Normandie, association qui résulte de la fusion entre l'association CFAI Calvados et Manche, et le CFAI Orne, décidée aux termes des assemblées générales extraordinaires desdites associations en date du 31 mars 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Cette fusion a été réalisée par voie d'absorption du CFAI Orne par le CFAI Calvados Manche, avec dissolution subséquente du CFAI Orne.

PERIMETRE DES ACTIVITES :

L'activité principale du CFAI consiste à former des apprentis qui souhaitent préparer des diplômes de l'éducation nationale. Cette activité est basée sur le principe de l'alternance.

La formation continue constitue une activité accessoire marginale permettant de répondre aux demandes ponctuelles des entreprises qui habituellement nous confient la formation de leurs apprentis, lorsqu'elles rencontrent le besoin de former des salariés n'entrant pas dans le champ de l'apprentissage. Dans ce contexte, les stagiaires sont intégrés aux groupes d'apprentis.

8 stagiaires étaient présents au 31 décembre 2023 (contre 5 au 31 décembre 2022).

Sur l'année 2023, les chiffres d'affaires en formation continue s'élève à 107 702€, soit 1.52% des produits d'exploitation du CFAI.

Aucune ventilation de charges n'est faite entre l'apprentissage et la formation continue, les apprenants sous ce dernier statut étant intégrés aux groupes et sessions d'apprentis

EFFECTIF SALARIÉ : l'effectif (en équivalent temps pleins) du CFAI Grand Ouest Normandie au 31 décembre 2023 est de **85** salariés, auxquels s'ajoutent 7 alternants.



A – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Dans le cadre de son plan d'investissements, le CFAI GON a déposé des demandes d'aides à l'investissement auprès de l'OPCO 2I, de la Région et de la fondation Howmet Aerospace.

Sur l'exercice 2023, le CFAI a ainsi obtenu un soutien financier de 77 864 € de la Région, 362 810 € de l'OPCO 2I et 76 000 \$ (68 284 €) d'Howmet Aerospace foundation, qui représente environ 50% du montant total des projets retenus.

L'exercice 2023 a par ailleurs été marquée par différents évènements :

- Une stabilité du nombre global d'apprentis : Cette variation est la résultante d'une hausse observée sur le site de Cherbourg et confirmant l'enthousiasme perçu à l'ouverture du site en 2022 (+57), une augmentation sur Vire avec l'ouverture du Bachelor TMA (+6), une stabilité sur Damigny (+3), mais une baisse sur Caen (-63) notamment liée à des effets de transfert vers Cherbourg et à une concurrence locale plus marquée
- Une légère progression des résultats aux examens
- Une dégradation du Niveau de Prise En Charge (NPEC) de France compétence pour les formations dispensées par le CFAI, cette dégradation devant s'accroître dans le futur
- Une pression inflationniste, notamment au niveau des coûts énergétiques



B – REGLES ET METHODES COMPTABLES

➤ Principes et conventions générales

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes comptables ne mérite d'être signalée.

➤ Changement de méthode

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de la comptabilisation des subventions ou aides assorties d'une condition résolutoire.

Si la subvention est accordée sous condition résolutoire, elle est acquise et constatée en comptabilité dès la signature de l'accord indépendamment de son encaissement.

➤ Informations générales complémentaires

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

La durée d'amortissement est la durée d'usage (Dérogation en faveur des PME - décret comptable article 8 modifié par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 ; PCG Art 322-4-5 al 2 introduit par le règlement 05-09 du CRC du 3 novembre 2005 arrêté du 26 décembre 2005-JO).

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat.

Si la valeur d'inventaire devenait inférieure à la valeur d'origine, une provision pour dépréciation serait constituée pour la différence constatée.

La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres, en tenant compte des plus ou moins values latentes éventuelles des éléments incorporels et corporels, et des perspectives de résultats de la société.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Titre de placement :

Les titres de placements sont évalués à leur prix d'acquisition.

Lors des cessions, la méthode de valorisation retenue est le « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Les titres immobilisés seraient, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.



C – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN – ACTIF

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES :

Les investissements réalisés sur 2023 s'élèvent à 926 674 €, composés de :

- Logiciels	188 194 €
- Matériel et installations techniques pédagogiques	354 877 €
- Agencements	52 408 €
- Matériel de bureau et informatique	274 366 €
- Mobilier	4 168 €
- Immobilisations en cours & avances sur Immos	52 660 €

Le financement s'est opéré de la manière suivante en 2023 :

- 558 915 € par des subventions d'équipements
- 367 759€ sur les fonds propres du CFAI.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire dans la plupart des cas et pour tous les investissements récents.

Les durées d'amortissement usuellement pratiquées sont :

		<u>Dotations de l'exercice</u>
· Logiciels	1 à 3 ans	28 218 €
· Constructions sur sol d'autrui	10 à 17 ans selon les lots	51 875 €
· Matériels pédagogiques	3 à 5 ans	739 327 €
· Agencements, installations	5 à 10 ans	264 450 €
· Matériels de transport	3 à 5 ans	néant
· Matériels de bureau et informatiques	3 à 5 ans	132 137 €
· Mobilier	5 à 10 ans	<u>34 138 €</u>
Total		1 250 144€

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Titres immobilisés : le CFAI détient 50% des titres de la SCI ITIBANOR, Le capital de la SCI est de 3 509 376 € et sa situation nette au 31/12/2023 ressort à 5 498 993 € Les Titres de participation de la SCI ITIBANOR sont inscrits au bilan pour 1 827 107 € soit 50% du capital 1 754 688 €, majorés de 72 454 € correspondant à la prime d'émission des titres acquis en 2011.

- Le compte courant du CFAI ouvert dans les livres de la SCI ITIBANOR au 31 décembre 2022 est de 323 561 €. Au 31 décembre 2023, le solde est de 325 178€. Des intérêts de comptes courants ont été calculés et enregistrés pour un montant de 1 618€.

Au cours de l'exercice 2023, aucune distribution de résultat de la SCI ITIBANOR n'est intervenue.

Rappel : Les locaux de Caen et de Cherbourg utilisés par le CFAI sont la propriété de la SCI ITIBANOR ; ils sont mis à disposition du CFAI dans le cadre de trois baux commerciaux.

CREANCES :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et s'élèvent à 2 719 217 € :

· Fournisseurs – Avoirs, Avances et acomptes versés	5 114 €
· Créances apprentis (hébergement)	4 864 €
· Provisions créances douteuses	- 10 827 €
· Clients – Apprentissage, FC et divers	1 145 597 €
(Dont factures à établir 485 164 €)	
· Personnel et comptes rattachés	2 270 €
· Etat et autres collectivités publiques	1 533 644 €
(Dont OPCO 2I 1 137 099 €, Région Normandie 353 014 €)	
· Débiteurs divers	38 555 €

La totalité est réputée à court terme.

DISPONIBILITES :

Les disponibilités au 31 décembre 2023 sont de 2 827 758 €, et se répartissent comme suit :

· Caisse	548 €
· Comptes courants bancaires	102 159 €
· Livrets association et livret A	2 722 535 €
· Avances au personnel pour frais	2 517 €

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF :

· Charges constatées d'avance	137 613€
-------------------------------	----------



D – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN – PASSIF

CAPITAUX PROPRES :

Au 31/12/2023, les capitaux propres du CFAI s'élèvent à **9 185 039 €** dont :

· Dotation initiale	1 433 021 €
· Boni de fusion	72 454 €
· Réserves	1 447 503 €
· Report à nouveau	1 387 695 €
· Résultat de l'exercice	265 365 €
· Valeur nette des subventions d'équipement	4 579 001 €

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS - MOUVEMENTS 2023

DOSSIERS DE SUBVENTIONS	POSITION AU 31/12/2022	ACCORDEES en 2023	MONTANT RECUS	A RECEVOIR AU 31/12/2023	POSITION AU 31/12/2023
OPCO2I - 2021-1	1 061 170,58		955 054,00	106 116,58	1 061 170,58
OPCO2I - 2021-2	415 896,00		214 347,00	201 549,00	415 896,00
OPCO2I - 2022-1	958 352,00		479 176,00	479 176,00	958 352,00
OPCO2I - 2022-2	185 180,00		92 590,00	92 590,00	185 180,00
OPCO2I - 2023V1-78		210 285,00	105 143,00	105 142,00	210 285,00
OPCO2I - 2023V2-77		152 525,00	0,00	152 525,00	152 525,00
REGION 2021 - 00118552- 22E03211	405 741,62		405 741,62	0,00	405 741,62
REGION 23E01926		77 864,06	31 145,62	46 718,44	77 864,06
HOWMET 2023 - EX ARCONIC		68 283,92	68 283,92	0,00	68 283,92
PAI 2021-2022	7 523,09		7 523,09	0,00	7 523,09
BPI France	500 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00
Total	3 533 863,29	508 957,98	2 859 004,25	1 183 817,02	4 042 821,27

PROVISION POUR RISQUES :

Au 31/12/2023, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 538 453 €.

Elles concernent :

- Deux litiges en cours avec des salariés pour 83 963 €
- D'autres provisions pour risques pour 277 204 €
- Une provision pour indemnité de départ en retraite pour 177 285 € correspondant à l'écart entre l'indemnité de fin de carrière calculée d'après l'accord national de la branche de 2010, comme préconisé par l'UIMM, et celle calculée conformément à l'article 50 de la Convention collective de la métallurgie du Calvados.

DETTES :

L'ensemble des dettes au 31 décembre 2023 s'élève à **2 783 204 €**.

Ce poste est constitué de :

		<u>dont < 1 an</u>
· Fournisseurs (dont factures non parvenues 121 516 €)	618 353 €	483 540 €
· Clients – avoirs à établir (sur contrats d'apprentissage facturés aux OPCO)	314 130 €	126 381 €
· Dettes provisionnées pour Congés payés (salaires et charges)	460 410 €	460 410 €
· Autres dettes provisionnées sur salaires et charges à payer	43 109 €	43 109 €
· Organismes sociaux à payer	177 714 €	177 714 €
· Provisions pour formation & contribution logement	14 975 €	14 975 €
· Financement Branche non utilisé	500 000 €	0 €
· Impôts à payer	23 926 €	23 926 €
· Produits constatés d'avance	623 605 €	623 605 €
· Autres +	6 983 €	6 983 €
		2 783 204 €

E – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'arrêté des comptes de l'exercice 2023 s'est traduit par un bénéfice de 265 365 €.

Les principaux postes de ressources sont :

➤ La facturation des apprenants :	6 637 843 €
➤ La facturation des frais d'hébergement-restauration :	230 619 €
➤ La subvention de fonctionnement Région	303 577 €
➤ Les autres subventions (Arconic, Erasmus, OFAJ et PAI) :	210 213 €

En 2023, le niveau de prise en charge (NPEC) moyen constaté sur les contrats d'apprentissage du CFAI en légère dégradation à 10 601€, contre 10 630€ en 2022. La dernière mise à jour du référentiel par France Compétences en fin 2023 montre par ailleurs une dégradation plus marquée sur les nouveaux contrats à signer, en particulier sur les filières chaudronnerie et électricité. L'impact potentiel sur le chiffre d'affaires serait de l'ordre de -85K€/an.

Des frais de 1^{er} équipement ont été facturés aux OPCO selon un forfait déterminé par chacun d'entre eux dans la limite d'un plafond maximum de 500 euros. Le montant total facturé sur l'exercice est de 206 742 €, couvrant les achats de boîtes à outils.

Les charges globales (y compris les charges liées aux T.H.R.) s'élèvent à **8 848 897 €**

Le poste majeur est constitué par les frais de personnel : 4 914 131 € (soit 55.53%).

Le montant des honoraires du Cabinet REFLEX AUDIT relatifs à leur mission de Commissariat aux Comptes pour l'année 2023, figure au compte de résultat pour la somme de 18 000 € (TTC).

Modalité de répartition des charges communes des bâtiments de Caen et Cherbourg

Les charges communes liées au fonctionnement du bâtiment ITIBANOR (Caen :eau gaz électricité téléphone) font l'objet d'une prise en charge directe partielle par le CFAI auprès du fournisseur, en fonction d'une clé de répartition définie depuis l'entrée dans les lieux.

Le bail conjoint souscrit le 1^{er} juillet 2022 entre la SCI ITIBANOR d'une part et le CFAI et l'AFPI GON, colocataires d'autre prévoit lui aussi l'application d'une clé de répartition pour le loyer et les charges communes pour le nouveau site de Cherbourg-en-Cotentin.

Transferts de Charges :

289 676 €

➤ Remboursements assurance suite sinistre	1508 €
➤ Remboursements charges diverses	29 743 €
➤ Transfert de charges de personnel (Dont mise à disposition de personnel 214 702 €)	258 425 €

F – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONNEMENTS : Néant

CREDIT-BAIL MOBILIER : Néant.

INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE :

La gestion des indemnités de fin de carrière est externalisée et gérée par CIC - assurances depuis 2002.

Au 31 décembre 2023, l'évaluation de la dette latente des IFC s'élève à 627 479 €.

Ce montant étant supérieur à la valeur du fonds collectif au 31 décembre 2023 de notre contrat CIC assurances, un abondement de 72902€ est provisionné. Aucun versement n'a été effectué en 2023.